

FIP PME 974 | n°3

FIP éligible à la réduction d'ISF* ou IR*



Agrément AMF du 03.10.2014 sous le numéro FNS 20140038

Document non contractuel édité en octobre 2014. Ce document ne se substitue pas au Document d'Informations Clés à destination de l'Investisseur « DICI ».

* Sous réserve du respect des conditions de l'un de ces dispositifs de réduction d'impôts (cf. Note fiscale)

1. PRÉSENTATION DU FONDS PME 974 N°3

UN FONDS DOM-TOM

Ce fonds est destiné aux investisseurs particuliers domiciliés fiscalement à la Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis et Futuna.

DYNAMISME TERRITORIAL

Nous sommes convaincus que La Réunion et les autres départements et territoires d'outre-mer ont une activité économique locale très dynamique.

SOUTENIR LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

Nous offrons la possibilité de soutenir ce dynamisme local en investissant dans ce fonds qui a pour but de financer des PME implantées sur ces territoires et qui ont, d'après nous, un fort potentiel de développement.

CONNAISSANCE DU TERRAIN

OTC Agregator est implanté sur le terrain réunionnais ainsi que sur les autres départements et régions d'outre-mer (DROM, ex DOM-TOM) et accompagne des PME locales depuis 2010.

RÉDUCTION D'IMPÔT

En contrepartie du blocage de l'investissement pendant 7 ans, prorogable pendant 2 ans sur décision de la société de gestion, ce fonds permet d'accéder à une réduction d'IR de 42 %, plus importante qu'un FIP traditionnel et/ou une réduction de l'ISF à hauteur de 35 % (50 % de l'investissement, à proportion du ratio d'investissement du FIP, lui-même fixé à 70 %)

“ Le **FIP PME 974 N°3** a pour stratégie d'accompagner des PME Réunionnaises et des DROM (ex DOM-TOM) ayant le potentiel de se développer ”

2. COMMENT SERA INVESTI CE FONDS ?

La Philosophie d'investissement

Le fonds investira dans une quinzaine de PME pour accompagner des entrepreneurs sur des secteurs variés.

Les secteurs porteurs identifiés, selon l'analyse de la société de gestion :



Énergie



Tourisme



Agroalimentaire



Télécom

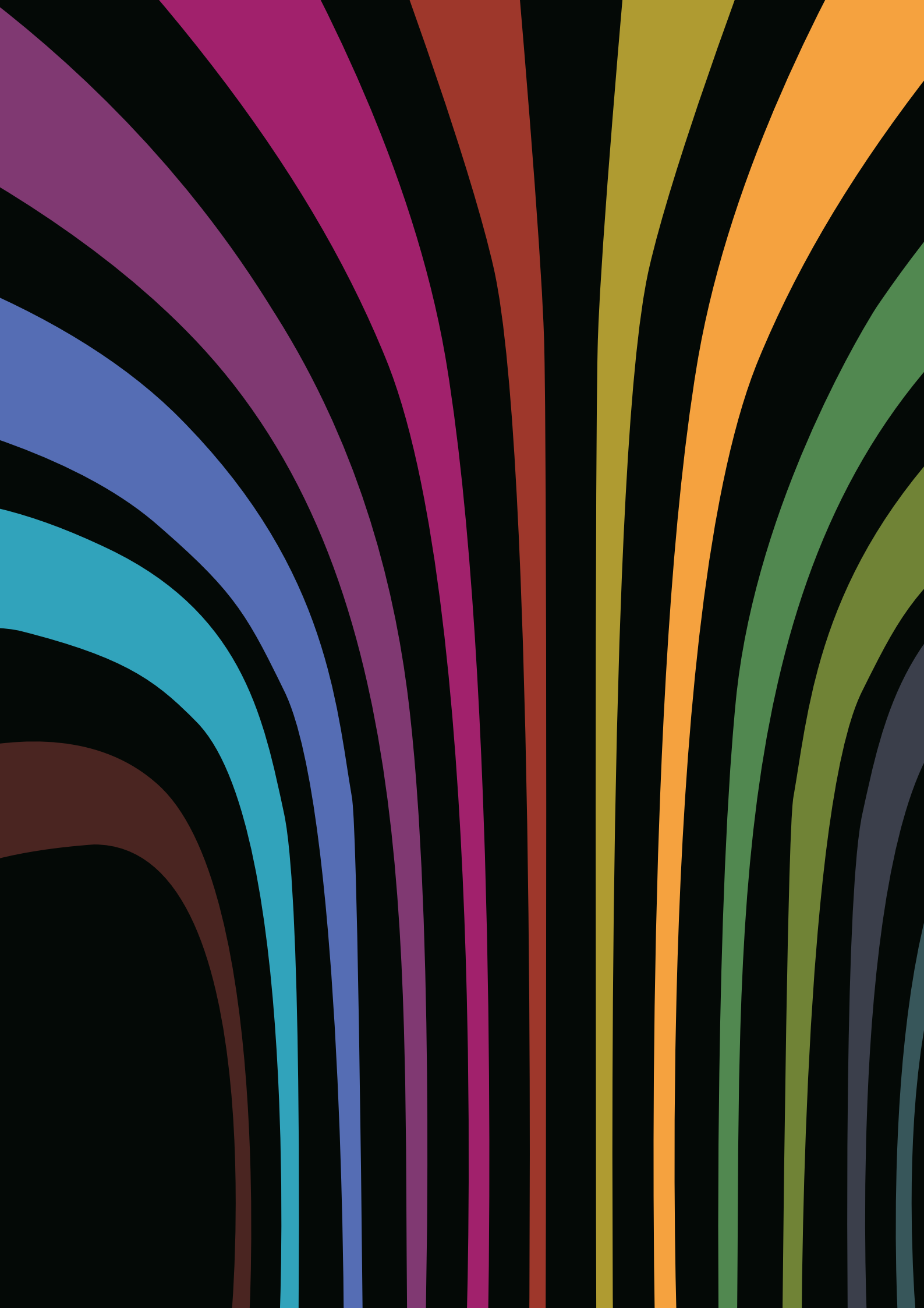


Infrastructure
(second œuvre)

OBJECTIF DE GESTION

Constituer un portefeuille de PME variées.

Le fonds investira dans des PME à tous les stades de développement y compris au stade dit « d'amorçage ». L'investissement dans les PME est par nature un investissement présentant un risque de liquidité.



La stratégie d'investissement

Le fonds sera investi suivant la stratégie d'investissement définie par le règlement :

50% maximum

du montant total collecté par le fonds sera investi dans des PME basées à La Réunion, à la recherche de financement pour engager des projets de développement, en actions, obligations convertibles, autres titres (OCA, ORA, OBSA) donnant accès au capital et avances en compte courant.

NB : le fonds ne pourra investir qu'à hauteur de 30% du montant total collecté en obligations convertibles.

20% minimum

du montant total collecté par le fonds sera investi dans des PME issues des autres départements et territoires d'outre-mer, en actions obligations convertibles, autres titres (OCA, ORA, OBSA) donnant accès au capital et avances en compte courant.

30% maximum

du montant total collecté par le fonds sera investi sur des actifs diversifiés : actions, obligations, monétaire, matières premières (via OPCVM) gérés activement en fonction des conditions de marché.

L'investissement dans le FIP présente un **risque de perte en capital** et une durée de blocage des parts jusqu'au 31/12/2021 minimum et jusqu'au 31/12/2023 maximum sur décision de la société de gestion.

“ Investir dans le **FIP PME 974 N°3**, c'est participer au financement du développement économique de la Réunion et des DROM (ex DOM-TOM) ”

3. UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL

en contrepartie du blocage de l'investissement pendant 7 ans, prorogeable pendant 2 ans sur décision de la société de gestion, dans le FIP PME 974 n°3, vous bénéficiez d'un avantage fiscal double :

RÉDUCTION D'IR ÉGALE À 42% DE L'INVESTISSEMENT

avec un plafond de versement de 12000 euros pour une personne seule ou de 24000 euros pour un couple, soit une réduction d'impôt maximale de 5040 euros pour un célibataire ou de 10080 euros pour un couple.

OU

RÉDUCTION D'ISF ÉGALE À 35% DE L'INVESTISSEMENT

(50% de réduction multiplié par le pourcentage d'investissement du FIP en entreprises éligibles, soit 70%), avec un avantage fiscal maximum de 18000 euros.

UNE EXONÉRATION D'IMPÔT

sur les plus-values (à la sortie) - Les prélèvements sociaux restent applicables.

Les avantages fiscaux sont acquis contre une durée de blocage des parts jusqu'au 31/12/2021 minimum et jusqu'au 31/12/2023 maximum sur décision de la société de gestion.

“ Réduire son impôt pour financer l'économie locale ”

L'investissement dans le FIP PME 974 n°3 présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts de 9 ans au maximum sur décision de la société de gestion.

Une équipe expérimentée avec une spécialisation sur l'investissement dans les DROM (ex DOM-TOM) depuis 2010 avec une dizaine d'investissements déjà réalisés sur place.



Une équipe d'investissement dédiée à l'investissement dans les DROM (ex DOM-TOM) :



Guillaume-Olivier Doré
Président



Jérôme Lescure
Associé



Alexandre Rossoz
Associé



Henri Gagnaire
Associé



Alain Esnault
Associé



Patrick de Roquemaurel
Directeur Associé



Emmanuelle Deponge
Directrice Associée



Michael Azera
Chargé d'Affaires



Joachim Fourquet
Chargé d'Affaires

Principales caractéristiques

- Codes ISIN : Parts A : FR0012186880 - Parts B : FR0012186906
- Date et n° d'agrément : 03.10.2014 - FNS 20140038
- Dépositaire : RBC Investor Services Bank France
- Valeur de la part initiale : 10 € (parts A)
- Souscription minimale : 1 000 € (hors droits d'entrée)
- Valorisation : semestrielle
- Durée de vie : 7 ans (date) prorogable 2 fois un an (soit jusqu'au 31/12/2023)
- Cas de Rachats anticipé :
 - décès du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune (voir modalités détaillées dans le DICI)
 - invalidité de 2^e ou 3^e catégorie du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune
 - licenciement du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune
- Date limite de souscription : au plus tard le 31/12/2014 pour bénéficier d'une réduction IR en 2014 et au 15/06/2015 pour bénéficier d'une réduction ISF en 2015
- Régions d'investissement : DOM TOM (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis et Futuna)

AVERTISSEMENT AMF

- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années, soit jusqu'au 31/12/2023 maximum sur décision de la société de gestion (sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement). Le Fonds d'investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'investissement de Proximité décrits dans la rubrique « profil de risque » du règlement.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Structuration des frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyen (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie ⁽¹⁾	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,00%	1,90%
Frais de constitution	0,11%	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,50%	Néant
Frais de gestion indirects	0,65%	Néant
Total	6,82%	Néant

Actif investi au 30 juin 2014

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif ⁽¹⁾ éligible (quota de 60 % ou de 70 %) à la date du 30 juin 2014	Date à laquelle le quota doit être atteint
FIP OTC CHORUS 2	2007	73,06 %	31 décembre 2009
FIP OTC DUO 1	2008	73,33 %	31 décembre 2010
FIP OTC CHORUS 3	2008	60,48 %	31 décembre 2010
FIP LUXE	2008	60,93 %	31 décembre 2010
FIP SPÉCIAL LUXE	2008	70,03 %	31 décembre 2010
FIP OTC RÉGIONS NORD	2009	70 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS SUD	2009	71,46 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST	2009	73,45 %	22 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST	2009	83,70 %	15 mai 2011
FIP OTC MULTI-PROXIMITÉ 1	2009	60 %	9 décembre 2011
FIP OTC RÉGIONS NORD 2	2011	90,02 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS SUD 2	2011	102,55 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST 2	2011	90,43 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST 2	2011	90,22 %	30 avril 2013
FIP PME 974	2011	73,96 %	5 janvier 2014
FIP CORSE CROISSANCE	2013	0 %	13 août 2016
FIP PME 974 2	2012	10 %	31 décembre 2015
FIP OTC GRAND ANGLE	2014	0 %	31 décembre 2017
FIP CORSE CROISSANCE 2	2014	0 %	31 août 2018

(1) Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2014, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier.

